



ECO-PRET A TAUX ZERO
Evolutions à compter du 1^{er} Septembre 2014

CRÉDIT D'IMPÔT DEVELOPPEMENT DURABLE
Evolutions à compter du 1^{er} Janvier 2015

Pour bénéficier de ces aides, il sera nécessaire d'avoir recours à des entreprises disposant du signe de qualité « RECONNU GARANT DE L'ENVIRONNEMENT » (RGE). Le décret fixe les critères de qualification requis pour les entreprises réalisant les travaux. Il détaille par ailleurs la liste des dépenses éligibles au CRÉDIT D'IMPÔT ou aux avances remboursables sans intérêts (chaudière à condensation, matériaux d'isolation thermique des parois vitrées, de volets isolants et de portes d'entrée, équipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire...).

L'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) fait le point sur la mise en place de l'éco-conditionnalité des aides servant à réaliser des travaux de rénovation énergétique dans les logements anciens (CF document annexé).